

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

ARTICLE 1 – BON DE COMMANDE

Le client reconnaît avoir été informé des caractéristiques essentielles du véhicule et indiquera, le cas échéant, à la ligne Observations (en page 1), celles auxquelles il subordonne son engagement. En l'absence de toute réserve marquée à la ligne Observations, le véhicule est réputé être accepté sans aucune réserve, en l'état. La présente commande du véhicule désigné en page 1 est ferme et définitive et valable pour ce seul véhicule.

ARTICLE 2 – LIVRAISON - RESILIATION

2.1. Obligations

La livraison a lieu dans les locaux de l'établissement vendeur ou au domicile du client selon la modalité sélectionnée par le client. Pour la livraison à domicile et la mise en main du véhicule le vendeur pourra faire appel à des prestataires. Le délai de livraison indiqué sur le présent bon de commande constitue un engagement ferme et précis. Le vendeur s'engage à livrer le véhicule commandé au lieu et date indiqués en page 1 sous réserve de l'obtention de l'accord de l'établissement financier en cas de vente à crédit. Sauf stipulation contraire, le client s'engage à prendre livraison du véhicule commandé dans les 10 jours de la date de mise à disposition figurant en page 1, sous réserve des dispositions ci-dessous. Passé cette date et 7 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans réponse, la commande pourra être résiliée par le vendeur sans préjudice de tous ses droits. Notamment, le vendeur se réserve le droit de conserver l'acompte versé par le client à titre de dommage et intérêts, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En l'absence de livraison, l'acheteur pourra dénoncer le contrat de vente du véhicule, dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date indiquée pour la livraison, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de dépassement de la date de livraison excédant 7 jours et non dû à un cas de force majeure. Cette résiliation donnera lieu à restitution de la part du vendeur de l'acompte versé par le client.

Le délai de dépassement permettant de dénoncer le contrat sera prolongé, au bénéfice du client comme de l'établissement vendeur, en cas de force majeure d'une période égale à la durée de l'évènement qui a provoqué ce retard.

ARTICLE 3 – ACHAT A CREDIT ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

En cas de vente à crédit ou de Location avec Option d'Achat (LOA) au sens des articles L311-1 et suivants du code de la consommation, une mention sera portée aux conditions particulières.

A titre d'information, le vendeur perçoit une commission sur les financements souscrits. Toutefois, cette commission ne dépend en aucun cas du type de financement choisi par le client, ni, notamment, du taux ou de la durée applicables à ce financement.

A compter de l'acceptation de l'offre, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer sa faculté de rétractation. Pendant ce délai, le vendeur n'est tenu à aucune obligation de livraison. Toutefois, si le client sollicite expressément par une demande rédigée, datée et signée de sa main, la livraison immédiate du véhicule, le délai de rétractation précédemment visé expire à la date de livraison sans pouvoir ni excéder 14 jours, ni être inférieure à 3 jours.

Le client doit alors recopier dans la partie Observations (en page 1), dater et signer la mention suivante : « Je demande à être livré immédiatement. Je reconnais avoir été informé que cette demande a pour objet de réduire le délai légal de rétractation. Celui-ci expirera le jour de la livraison du véhicule, sans pouvoir être inférieur à 3 jours, ni supérieur à 14 jours. »

Dans le cas où le contrat n'est pas conclu sur les lieux de vente de l'établissement vendeur, le délai de rétractation et le délai minimum de livraison est fixé à 14 jours.

Dans ce cas la livraison interviendra au plus tôt le 4ème jour suivant la date d'acceptation de l'offre par le client.

Le vendeur se réserve le droit de ne pas livrer le véhicule avant l'obtention de l'accord de l'établissement financier et l'expiration du délai de rétractation.

Un acompte pourra être exigé dans les conditions suivantes :

- crédit total ou LOA : le quinzième jour suivant l'acceptation de l'offre préalable par l'emprunteur, soit le 4ème jour en cas de livraison immédiate.

- crédit partiel : à la signature du bon de commande, étant entendu que l'acompte ne devra pas dépasser la partie du prix payable au comptant.
- La commande sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité si :
 - le client n'a pas versé d'acompte à l'expiration de son délai de rétractation (ou au moment de la signature, en cas de crédit partiel)
 - le client n'a pu obtenir le crédit demandé,
 - le client a exercé son droit de rétractation.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tout véhicule livré reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison du véhicule. En cas de revendication du véhicule par le vendeur, la valeur du véhicule sera déterminée par la valeur argus ou par expertise demandée par la partie la plus diligente. Les frais d'expertise restent à la charge de l'acheteur.

La perte du véhicule sera à la charge du client compensée à due concurrence par les acomptes éventuellement versés par celui-ci.

ARTICLE 5 – VENTES CONCLUES DANS LES FOIRES & SALONS

Conformément à l'article L 224-59 et L 224-60 du Code de la consommation, l'acheteur ne dispose pas d'un droit de rétractation en cas de signature d'un bon de commande valant contrat de vente à l'occasion d'une foire ou d'un salon.

Toutefois, conformément à l'article L 224-62 du Code de la consommation si le bon de commande s'accompagne d'une offre de crédit affecté tel que défini à l'article L 311-1, 9° du Code de la consommation, l'acheteur dispose d'un droit de rétractation pour le crédit affecté servant à financer son achat. Le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnité, si l'acheteur, dans le délai de quatorze jours, exerce son droit de rétractation relatif au crédit affecté dans les conditions de l'article L 312-52 du Code de la consommation.

En cas de résolution du contrat consécutive à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, le vendeur est tenu de rembourser, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux légal majoré de moitié.

ARTICLE 6 – VENTES CONCLUES HORS ETABLISSEMENT

Pour les commandes conclues hors établissement et à distance (termes définis à l'article L 221-1 et suivants du Code de la consommation), le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la date de prise de possession du véhicule par lui-même ou par un tiers désigné par lui à l'exception du transporteur. En cas de rétractation, le client n'a pas à motiver sa décision. Le client informe le vendeur de sa rétractation en lui adressant avant l'expiration du délai susmentionné le formulaire de rétractation joint au présent bon de commande ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter ou en utilisant la fonctionnalité de rétractation dédiée disponible sur l'interface en ligne où il a effectué son achat. En cas de rétractation, le client restitue le véhicule au vendeur sans retard excessif et au plus tard dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de rétractation au vendeur. Les frais de restitution sont à la charge du client.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le client sera remboursé, sans retard excessif et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la communication de sa décision de rétractation. Le vendeur peut différer le remboursement jusqu'à l'intervention de l'un de ces deux événements : la récupération du véhicule ou l'obtention d'une preuve de l'expédition du véhicule. Le vendeur effectue le remboursement par le même moyen de paiement que celui utilisé par le client lors de son achat.

En tout état de cause, il sera fait application des conditions particulières prévues ci-dessous.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Dans le cas où la législation l'impose et en application de l'article 5 bis du décret n°78-993 du 4 octobre 1978, le vendeur remet au client le procès-verbal de la visite technique établi depuis moins de six mois ainsi que les procès-verbaux des éventuelles contre-visites.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE SECURITE

Le vendeur s'engage, vis-à-vis de son client, à effectuer un contrôle de sécurité

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise Occasions Garanties

portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents. Les vérifications et, s'il y a lieu, les remises en état concernent :

- les organes de direction
- les amortisseurs et les organes de suspension
- le système de freinage
- le système d'éclairage
- les pneumatiques

D'une manière générale, le vendeur devra contrôler et s'assurer de la conformité du véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

ARTICLE 9 – GARANTIE COMMERCIALE

Le véhicule bénéficie d'une garantie commerciale complémentaire Hyundai Promise laquelle est mentionnée sur le bon de commande et ses conditions sont précisées ci-dessous (l'acquéreur d'un véhicule bénéficiant d'une garantie commerciale complémentaire Hyundai Promise sera ci-après désigné le « Bénéficiaire »).

La GARANTIE COMMERCIALE HYUNDAI Promise couvre la remise en état ou le remplacement des organes et des pièces défectueux, les ingrédients nécessaires à la réparation ainsi que la main d'œuvre nécessaire à cette opération, (selon barème constructeur et au tarif affiché du réparateur agréé), à la suite d'une panne mécanique garantie au titre des présentes, dans la limite de la valeur vénale du Véhicule au moment de la panne/sinistre. Cette opération pourra être effectuée avec des pièces neuves ou échange standard au seul choix du réparateur agréé. La garantie commerciale prend en charge les diagnostics à hauteur de 0,5 du taux barème applicable ainsi que l'essai sur route après réparation à hauteur de 0,25 du taux barème applicable.

La garantie commerciale Hyundai Promise prend effet à l'issue de la garantie constructeur Pour les véhicules de marque Hyundai et à la livraison du véhicule pour les véhicules d'autres marques. La garantie commerciale est applicable par le vendeur identifié au présent bon de commande.

Définitions spécifiques à la garantie commerciale Hyundai Promise :

Absorption d'un corps étranger : Pénétration dans la partie mécanique du Véhicule Bénéficiaire d'éléments extérieurs au Véhicule Bénéficiaire tels que pierres, souches, branches, métal, eau, (liste non exhaustive).

Jour de livraison : Le jour où le Véhicule Bénéficiaire est livré au Client du Vendeur et justifié par une facturation.

Panne/Panne Mécanique : Dysfonctionnement aléatoire et définitif d'une ou plusieurs pièces ou organe mécaniques ou électriques montés d'origine sur le Véhicule Bénéficiaire limitativement énumérés ci-après, par l'effet d'une cause interne aux pièces avariées du Véhicule Bénéficiaire à la suite et au cours de son utilisation normale.

Pièces d'usure : Les pièces d'usure sont des pièces ou des éléments d'un mécanisme, qu'il est nécessaire de remplacer périodiquement, parce que se dégradant naturellement à l'usage ou dans le temps. En quelque sorte, il s'agit de composants dont l'espérance de vie est limitée par leur fonction ou leur usage.

Sinistre : Panne/Panne mécanique susceptible d'ouvrir droit à prise en charge au titre de la garantie commerciale.

Usure normale : Rapprochement entre l'état d'une pièce endommagée, son temps d'usage normal, le kilométrage du Véhicule Bénéficiaire et le potentiel moyen de fonctionnement qui lui est usuellement.

Valeur vénale : Le montant de l'intervention pris en charge ne pourra dépasser la valeur du Véhicule Bénéficiaire telle que déterminée par la cotation dans l'Argus de l'Automobile au jour du Sinistre.

Dans le cas où le Véhicule Bénéficiaire ne ferait plus l'objet d'une cotation dans l'Argus de l'Automobile depuis plus d'un mois au jour du Sinistre, le montant pris en charge ne pourra en aucun cas dépasser la valeur vénale dudit Véhicule. La valeur vénale (VV) est calculée à partir de la dernière cotation du Véhicule dans l'Argus, minorée de 2% par mois calendaire écoulé, depuis la dernière cotation dans l'Argus jusqu'à la date du Sinistre : $VV = \text{dernière cotation argus du Véhicule} - 2\% [\text{dernière cotation argus du Véhicule} \times (\text{mois du Sinistre} - \text{mois de dernière cotation argus})]$.

9.1. Étendue et limites de la garantie commerciale

9.1.1. Garantie commerciale EXCELLENCE HYUNDAI PROMISE :

Pour les véhicules de **moins de 8 ans** et de **moins de 150 000 km** au jour de la

vente du véhicule :

La **GARANTIE EXCELLENCE HYUNDAI Promise** couvre **tous les organes et pièces du véhicule SAUF :**

La sellerie et les garnitures intérieures, les armatures de sièges (y compris moteurs électriques et chauffage), la planche de bord, les porte-gobelets, les cendriers, les buses et canalisations de ventilation, les poignées et manivelles (hormis les poignées électriques de porte), les pédales, les serrures (hormis les serrures électriques), le volant de direction (sauf en cas de problème électrique), les éléments de carrosserie, les réservoirs et leurs bouchons, les roues, les pneumatiques, les recharges liées à la climatisation, les alarmes, excepté si elles correspondent à un dispositif d'origine, les ceintures de sécurité et prétensionneurs, les coussins d'airbag (hormis connectiques et contacteurs), les rétroviseurs (y compris leur motorisation et leur commande), les vitres, les glaces, les balais d'essuie-vitres, le déshydrateur, le ou les toits ouvrants sauf en cas de problème électrique, les leviers de vitesse et de frein à main, les écrans de protection plastiques et métalliques, les liquides (carburants, additifs), les entrées d'eau, les batteries de service (démarrage), la batterie de traction en location*, les fusibles, les ampoules et les LED, les phares et les feux, les correcteurs de phares, les disques et plaquettes de frein, les tambours et garnitures de frein, les flexibles, le volant moteur et le dispositif d'embrayage, (mécanisme, butée, émetteur, récepteur, disque) au-delà de 120 000 km, les bougies d'allumage et de préchauffage, les courroies et les galets accessoires si la panne survient au-delà des préconisations de remplacement prévues par le constructeur du Véhicule, le kit de distribution si la panne survient au-delà des préconisations de remplacement prévues par le constructeur du Véhicule, la ligne d'échappement, le FAP (filtre à particules) au-delà de 120 000 kms, les câbles divers, les installations GPL non installées d'origine par le constructeur du Véhicule, les pare-soleil, les défauts esthétiques de toute nature, les stores occultants, les soufflets de cardan de transmission, les raccords et durits Moteur (autres que refroidissement).

* Pour les Véhicules Bénéficiaires ELECTRIQUES avec batterie de Traction en Location :

Pour ces véhicules, la batterie de traction est garantie directement par le loueur. Le client est invité à se reporter au contrat de location longue durée de batterie électrique qu'il a signé avec le loueur pour plus de détails sur cette garantie spécifique.

Pour les véhicules électriques ou hybrides de marque HYUNDAI uniquement, la batterie de traction est couverte de la huitième (8ème) à la neuvième (9ème) année et dans la limite de 200 000 km.

9.1.2. Garantie commerciale ESSENTIEL HYUNDAI PROMISE :

Pour les véhicules de plus **de 8 ans** et moins **de 15 ans** et de **moins de 200 000 km** au jour de la vente du véhicule :

La GARANTIE Essentiel HYUNDAI PROMISE couvre UNIQUEMENT les **pièces des organes mentionnés ci-après :**

Moteur : Arbres à cames, Bielles, Bloc moteur, Chemise, Chaîne de distribution, Coussinets de bielles & bielles, Culasse, Culbuteurs, Guide de soupapes et soupapes, Joint couvre culasse, Joint de culasse, Joint spits, Pignons, Pistons, Segments, Pochette de rodage, Pompe à huile, Poulie d'arbre à cames ou poulie de vilebrequin jusqu'à 120 000 kms, Paliers et Vilebrequin, Poussoirs, Sonde de niveau d'eau, Vis de culasse, Volant moteur ou bi masse jusqu'à 120 000 kms, Joints et tresses internes.

Boîte de Vitesses Mécanique, Robotisée et Automatique : Arbres primaire et secondaire, Capteur de vitesse, Différentiel, Éléments de synchronisation, Fourchettes internes et axes, Bielles internes, Pignons, Roulements et bagues, Satellites et planétaires, Sélecteurs internes, Synchro, Verrouillage.

Transmission : Pont (propulsion).

Direction : Crémaillère, Pompe de direction assistée ou moteur d'assistance, Vérin de direction.

Circuit électrique ou électronique : Alternateur, Démarreur, Régulateur de tension.

Freinage : Pompe à vide.

Circuit de refroidissement : Accouplement de ventilateur, Échangeur air/eau, Pompe à eau, Radiateurs moteur, Sonde de température d'eau, Ventilateur ou Moto ventilateur.

Système d'alimentation : Pompe à carburant / de gavage, Pompe à injection HP et HDI.

Pont : Pièces lubrifiées (internes au pont), Couronnes, Pignons et Roulements, Satellites

Toutes les autres pièces ou éléments non mentionnés ci-dessus ne sont pas pris en charge, ainsi que le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

défaut de fabrication L'appréciation en sera au besoin faite à dire d'expert, Il s'agit des pièces suivantes : plaquettes, garnitures et disques de freins, pneumatiques, embrayage, courroies, amortisseurs, balais d'essuie-vitre, bougies, lampes, piles et fusibles, rotules, roulements de roues, pneumatiques, textiles (tapis plancher, coiffes d'assises, de dossier, d'accoudoir, d'appui-tête, etc.), batteries de service (démarrage), batteries de traction, batteries de traction en location* (* Pour les Véhicules ELECTRIQUES avec batterie de Traction en Location : Pour ces véhicules, la batterie de traction est garantie directement par le loueur. Le client est invité à se reporter au contrat de location longue durée de batterie électrique qu'il a signé avec le loueur pour plus de détails sur cette garantie spécifique).

9.2. Ce que ne couvre pas la garantie commerciale HYUNDAI PROMISE :

- les véhicules non immatriculés en France ou Principauté de Monaco au jour de la vente,
- les véhicules de plus de 3, 5 tonnes de PTAC,
- les véhicules GPL non équipés d'origine,
- tous les véhicules destinés à la location de courte durée,
- tous les véhicules utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises (ex : Transport Public de Marchandise, Transport Public de Voyageurs, Véhicules de Transport collectif, Ambulance, Taxis, Auto-Ecole),
- les véhicules destinés à des épreuves sportives, de vitesse ou à des courses ou des rallyes, des compétitions, cascades, spectacles,
- les Quads,
- le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. L'appréciation en sera au besoin faite à dire d'expert,
- les opérations d'entretien et de révisions nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule, mentionnées dans le carnet d'entretien,
- les ingrédients non nécessaires à la réparation d'une panne couverte par la garantie commerciale,
- l'ajout d'additif aux kilométrages appropriés ainsi que le remplacement de pièces consommables telles que les filtres à huile, à air, à combustible ou d'habitacle, les piles, les réglages ou mises au point (parallélisme, équilibrage des roues, train avant, portes, etc.),
- les vibrations et bruits liés au fonctionnement du Véhicule, les détériorations telles que la décoloration,
- l'altération ou les dégâts consécutifs à l'absorption de corps étrangers, à l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente, ainsi que l'utilisation de carburants non adaptés ou de mauvaise qualité (pour les biocarburants, se référer au paragraphe spécifique dans la notice d'emploi du Véhicule Bénéficiaire) et l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par le carnet d'entretien,
- les conséquences de réparations, transformations, modifications ou opérations d'entretien qui auraient été réalisées sur le Véhicule en dehors d'un professionnel de l'automobile, les conséquences de la défaillance d'organes ou pièces non garantis, ou au non-respect des préconisations figurant dans le guide d'utilisation et le carnet d'entretien,
- le Véhicule qui aura été utilisé de façon non conforme à sa destination : le Véhicule Bénéficiaire qui aura été utilisé à des fins de compétition sportive ou à des fins professionnelles tels qu'un taxi, un véhicule de transport collectif, une ambulance, un VSL, une auto-école, tout véhicule utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes ou pour le transport à titre onéreux de marchandises, le Véhicule Bénéficiaire qui aura subi une surcharge, même passagère,
- le véhicule immatriculé à l'étranger (hors Principauté de Monaco) ou circulant habituellement plus de 3 mois par an à l'étranger (c'est à dire hors France Métropolitaine),
- le Véhicule dont le compteur kilométrique aura été modifié ou dont le kilométrage réel ne pourra être établi avec certitude ou en cas de fausse déclaration relative au kilométrage parcouru à la date d'effet de la garantie,
- tout autre frais ou préjudice non spécifiquement prévu notamment, les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du Véhicule, tels que des amendes, des frais de gardiennage ou de parking, la perte de jouissance ou d'exploitation, frais de fourrière,
- l'aggravation de dégât par persistance d'utilisation, la poursuite de l'utilisation du Véhicule Bénéficiaire en cas d'anomalie susceptible d'aggraver la Panne Mécanique,

- les pièces d'usure : l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage parcouru qui est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté de la pièce endommagée, un kilométrage, son temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui lui est usuellement prêté. L'appréciation en sera au besoin faite à dire d'expert.

Ne sont également jamais pris en charge :

- les dommages entrant dans le cadre de la garantie des vices cachés prévus aux articles 1641 et suivants du code civil,
- les dommages occasionnés par des événements naturels tels les inondations, les débordements de cours d'eau ou d'étendues d'eau naturelles, la foudre, chute de grêle, tempête, ou artificielles, de sources, l'action de la mer, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les avalanches ou autres aléas atmosphériques autre ou un autre phénomène naturel présentant un caractère catastrophique entrant ou non dans le cadre de l'application de la loi du 13 juillet 1982 et de toutes dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'indemnisation des catastrophes naturelles,
- les dommages occasionnés par des accidents (ou leur aggravation) d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant, un fait ou un événement dont l'Adhérent avait connaissance lors de la conclusion de la garantie comme étant susceptible de faire jouer une garantie, la saisie, la confiscation, la mise sous séquestre ou la destruction d'objets assurés sur ordre de tout gouvernement ou autorité quelconque,
- les conséquences d'obligations que vous auriez acceptées alors qu'elles ne vous incombent pas en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,
- les dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile professionnelle du Garage Vendeur ou Réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le Véhicule Bénéficiaire,
- les avaries dues à une négligence ou à un défaut d'entretien ou à une faute intentionnelle du propriétaire du Véhicule ou de son utilisateur,
- les interventions et pièces non liées directement au dommage initial,
- les contrôles techniques obligatoires ou volontaires, ainsi que toute anomalie constatée au cours de cette intervention ne constituant pas un événement aléatoire,
- les dommages de conséquence non couverts par la garantie telles que : accidents de la route, vols, incendie, actes de vandalisme,
- les dommages consécutifs à une entrée ou infiltration d'eau,
- les défaillances dues au non-respect des prescriptions du constructeur contenues le cas échéant, dans le carnet d'entretien et de garantie,
- les dommages pour lesquels le Bénéficiaire n'a pas obtenu un numéro d'accord préalable,
- les dommages survenus en dehors de la zone géographique couverte par la garantie commerciale,
- les accessoires,
- les mises à jour de logiciels,
- les rappels systématiques de séries par les constructeurs (opération de rattrapage du constructeur),
- les consommables,
- les frais non justifiés par des documents originaux ;
- les dommages provoqués intentionnellement par le Bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense ;
- les conséquences de :

- des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
- de l'exposition à des agents biologiques infectants,
- de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
- de l'exposition à des agents incapacitants,
- de l'exposition à des agents radioactifs,
- de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales ;
- la guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des grèves, des prises d'otage, de la manipulation d'armes ;
- la participation à tout sport exercé à titre professionnel ou sous

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires ;

- les événements survenus lors de la participation du Bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires.

9.3. Etendue géographique :

La garantie commerciale s'applique en France métropolitaine (hors DROM TOM et COM) et ainsi qu'au cours de déplacements n'excédant pas 90 (quatre-vingt-dix) jours consécutifs au sein de l'Union Européenne.

9.4. Obligation du bénéficiaire :

Sous peine de déchéance, pour bénéficier de la garantie commerciale :

- Le véhicule en panne devra être présenté à un réparateur membre du réseau Hyundai. Le bénéficiaire doit se garder de tout agissement susceptible d'accroître la panne et prendre toutes mesures adéquates pour protéger le véhicule contre toute aggravation
- Faire réaliser les opérations d'entretien prévues par le carnet d'entretien du véhicule chez un professionnel de l'automobile en conformité avec les préconisations du constructeur ou enregistrées sur le dit carnet et justifiées par la présentation des factures correspondantes
- Les contrôles techniques du Véhicule Bénéficiaire doivent être/avoir été effectués selon la périodicité prévue par la réglementation et être en mesure d'en apporter la preuve (procès-verbaux de contrôle technique, vignettes, etc.),
- Les pièces d'origine ne doivent pas avoir été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur du véhicule
- Le véhicule ne doit pas avoir été modifié ou transformé.

9.5. Assistance 0 KM :

Les présentes Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière décrivent les prestations d'assistance dont Vous bénéficiez en tant qu'acquéreur d'un véhicule auprès d'un concessionnaire du réseau Hyundai.

Les prestations d'assistance routière sont assurées par AWP P&C (SA au capital social de 18 510 562,50 € - 519 490 080 RCS Bobigny - Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen, entreprise privée régie par le Code des assurances) et proposées en fonction des besoins du Bénéficiaire et des événements couverts survenus pendant la durée de validité de la garantie commerciale délivrée par le vendeur du véhicule.

Les prestations sont mises en œuvre par AWP France SAS - SAS au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07026669 - www.orias.fr, ci-après dénommé « Mondial Assistance ».

Il est important de s'arrêter dès que les symptômes de panne ou de dysfonctionnement mécanique se manifestent, toute aggravation de l'incident restant à la charge du propriétaire du véhicule garanti.

Si vous êtes immobilisé, contacter Mondial Assistance qui prend en charge le Service Dépannage Remorquage Hyundai Promise :

- depuis la France métropolitaine au 01 79 35 73 74 (numéro non surtaxé)
- depuis l'étranger 00 33 (1) 79 35 73 74
- accès sourds et malentendants :

<https://accessibilite.votreassistance.fr>, accessibles 24h/24 et 7j/7

9.5.1. Définitions :

Vous/Votre/Vos : personne physique bénéficiaire de prestations d'assistance prévues par le présent Bon de commande.

Bénéficiaire : Vous et tous les conducteurs autorisés et tous les passagers transportés à titre gratuit dans le Véhicule dans la limite du nombre de places indiqué dans le certificat d'immatriculation du Véhicule. **Les autostoppeurs sont exclus.**

Domicile : lieu de Votre résidence principal dans Votre Pays de Résidence dont l'adresse figure sur le dernier avis d'imposition.

État alcoolique : L'état alcoolique se définit par la présence dans le sang du Bénéficiaire d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile (l'article R234-1, I-1° du Code de la route).

France : France métropolitaine exclusivement où se situe le Domicile.

Étranger : tout autre pays que Votre Pays de Résidence.

Événement Couvert : tout événement défini à l'article « Définition des Événements » et donnant droit à la mise en œuvre des prestations d'assistance de la Garantie Assistance Routière au Bénéficiaire.

Garage Réparateur : Prestataire professionnel de la réparation automobile référencé par le constructeur automobile Hyundai.

Immobilisation du Véhicule Garanti/Véhicule Garanti immobilisé : tout événement qui rend techniquement impossible l'utilisation du Véhicule ou qui empêche son utilisation en toute sécurité.

Pays de Résidence : France

Pays non couverts : Corée du Nord. Pays figurant sur la liste, mise à jour, sur Notre site internet à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>

Quarantaine : Isolement de la personne, en cas de suspicion de maladie ou de maladie avérée, décidée par une autorité compétente locale, en vue d'éviter un risque de propagation de ladite maladie dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

Valeur résiduelle : valeur d'un véhicule après un certain temps et kilométrage, avec différentes combinaisons d'âge et de kilométrage.

Véhicule Garanti : véhicule à moteur personnel d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes, autorisé à circuler sur la voie publique et immatriculé dans le Pays de Résidence du Bénéficiaire, ainsi que la caravane ou la remorque tractée par le Véhicule Garanti (à l'exclusion des tricycles, des quads et des véhicules utilisés pour le transport de personnes, tels que les taxis, les ambulances, les voitures de location, les voitures d'auto-école et les corbillards>).

9.5.2. Définitions des Événements Couverts :

Bris de glace : Impact sur une surface vitrée de Votre Véhicule Garanti entraînant l'Immobilisation du Véhicule Garanti.

Panne : Toute défaillance mécanique, hydraulique, électrique ou électronique imprévue, entraînant l'Immobilisation du Véhicule Garanti, y compris une panne de batterie.

Erreurs du conducteur :

- **Crevaisson** : dégonflement d'un ou de plusieurs pneus rendant impossible l'utilisation du Véhicule Garanti en toute sécurité, ayant pour effet d'immobiliser ledit Véhicule Garanti sur le lieu de l'incident et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage selon les modalités indiquées dans le tableau figurant au tableau

- **Panne de carburant** : manque de carburant, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage selon les modalités indiquées dans le tableau résumé des prestations ci-dessous.

- **Problèmes de clé** : clés du Véhicule Garanti oubliées à l'intérieur de celui-ci, endommagées, perdues ou volées, nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage selon les modalités indiquées dans le tableau résumé des prestations ci-dessous.

- **Problèmes liés au carburant** : erreur de carburant ou carburant gelé ou pollué, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule Garanti sur le lieu de l'incident et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage selon les modalités indiquées dans le tableau résumé des prestations ci-dessous.

- **Batterie de traction véhicule électrique déchargée** : épuisement de la batterie électrique de traction, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule Garanti sur le lieu de l'incident et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage selon les modalités indiquées dans le tableau résumé des prestations ci-dessous ou vers une borne de recharge.

9.5.3. Résumé des événements couverts et de la garantie assistance routière et prise en charge :

Événements couverts	
Panne	☑ Couvert
Erreurs du conducteur	☑ Couvert
Bris de glace	☑ Couvert

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

Les limites et conditions des prestations sont indiquées dans le tableau résumé des prestations ci-dessous :

Prestations	Conditions & Limites*
Dépannage sur place/remorquage	Remorquage vers le concessionnaire Hyundai vendeur et réparateur du Véhicule Garanti dans le cas où la Panne immobilisante survient dans un rayon de : - moins de 10 km du concessionnaire Hyundai Vendeur et réparateur du Véhicule Garanti en région Île-de-France, - moins de 50 km du concessionnaire Hyundai vendeur et réparateur du Véhicule Garanti pour les autres régions. Lorsque la Panne immobilisante du Véhicule Garanti survient au-delà de ces rayons ou à l'Étranger, remorquage vers le Garage Réparateur le plus proche.
Véhicule de remplacement	- Catégorie E ou catégorie équivalente Et - pendant 3 jours consécutifs maximum
Hôtel	Immobilisation survenant après 20H00 et à plus de 50 kilomètres du Domicile du Bénéficiaire et si le Véhicule Garanti ne peut pas être dépanné sur place. - 82 € TTC maximum par nuit et par Bénéficiaire dans la limite d'1 (une) nuit et dans la limite du nombre de place indiqué sur la carte grise.
Retour au Domicile ou poursuite du voyage	Véhicule Garanti est immobilisé plus de 4 heures et/ou nécessite plus de 4 heures de main d'œuvre. Taxi : dans la limite de 46 € TTC Véhicule de remplacement : catégorie E ou équivalente, dans la limite de 3 jours consécutifs maximum, Train : 2ème classe, Avion : classe économique,
Rapatriement du Véhicule Garanti (depuis l'Étranger)	à Domicile ou sur votre lieu de travail ou vers le concessionnaire Hyundai vendeur ou le Garage Réparateur le plus proche de Votre Domicile ou de Votre lieu de travail. Le Véhicule Garanti est immobilisé plus de 5 jours et nécessite plus de 8 heures de main d'œuvre Les frais de transport sont limités à la Valeur du Véhicule Garanti définie par « L'Argus de l'automobile » avant la survenance de l'Évènement Couvert ayant entraîné l'Immobilisation du Véhicule Garanti.
Récupération du Véhicule Garanti réparé	Taxi: 46 € TTC Véhicule de location : catégorie E ou équivalente dans la limite de 24 heures, Train : 2ème classe, Avion : classe économique.

*Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans

Vos Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière. Veuillez les lire attentivement pour en connaître tous les détails.

9.5.4. Zone géographique couverte :

Les prestations de la Garantie Assistance Routière sont valables dans le Pays de Résidence du Bénéficiaire ou lors de ses voyages privés d'une durée inférieure à 90 (quatre-vingt-dix) jours consécutifs dans tous les États ayant mis en place le Système de Carte Verte et dont le code Pays ISO figurant sur sa Carte Verte n'est pas exclu et à l'**exclusion des Pays non couverts**.

9.5.5. Garantie assistance routière et aux passagers :

A. Assistance routière

- Réparation sur le lieu de l'incident :** Si le Véhicule Garanti est immobilisé suite à un Évènement Couvert défini au paragraphe 9.6.2 : Mondial Assistance fera appel à son prestataire afin qu'il diagnostique la Panne et, si possible, qu'il répare le Véhicule Garanti directement sur le lieu de l'incident pour que Vous puissiez à nouveau circuler en toute² sécurité. Mondial Assistance prendra en charge les frais de réparation (déplacement et main-d'œuvre), le remplacement des petites pièces tels que les ampoules, les fusibles et le kit anti-crevaison utilisés pour réparer le Véhicule Garanti sur place, si celui-ci n'en possède pas, restant à Votre charge.
- Remorquage :** Si le Véhicule Garanti est immobilisé suite à un Évènement Couvert défini au paragraphe 9.6.2 et qu'il ne peut être réparé sur place/sur la voie publique, le prestataire de Mondial Assistance remorquera le Véhicule Garanti selon les modalités indiquées dans le tableau figurant à au paragraphe 9.6.3.

Lorsque le Véhicule Garanti immobilisé tracte une caravane ou une remorque, Mondial Assistance fera en sorte que celle-ci soit transportée avec le Véhicule Garanti selon les modalités indiquées dans le tableau figurant au paragraphe 9.6.3.

Si le Véhicule Garanti doit être remorqué et que le concessionnaire Hyundai vendeur ou le Garage Réparateur le plus proche est fermé (en dehors des heures d'ouverture), il sera transporté vers un parking ou un lieu de gardiennage sécurisé. Le Véhicule Garanti sera amené chez le concessionnaire Hyundai vendeur ou le Garage Réparateur dès son ouverture (généralement le jour ouvrable suivant).

Suite au remorquage du Véhicule Garanti par son réseau, Mondial Assistance mettra à Votre disposition un taxi ou Vous remboursera un titre de transport **dans la limite de 46 € TTC** afin d'effectuer un déplacement urgent.

- Récupération du double des clés :** Lorsque le Véhicule Garanti est immobilisé suite au vol, perte, casse, dysfonctionnement, enfermement des clés dans le Véhicule Garanti, Mondial Assistance organise et prendra en charge un trajet aller-retour en taxi ou transport en commun dans la limite de **46 € TTC**. afin de récupérer un double des clés.

B. Assistance aux passagers

- Véhicule de remplacement :** Suite à un Remorquage que Mondial Assistance organise, en cas d'Immobilisation du Véhicule Garanti en raison d'une Panne et Si le Véhicule Garanti ne peut être réparé le jour de son Immobilisation, Mondial Assistance organisera et prendra en charge la location d'un véhicule de remplacement, de catégorie équivalente à celle du Véhicule ou de **catégorie E** en fonction des véhicules disponibles dans l'agence de location de véhicule, jusqu'à ce que le Véhicule Garanti soit réparé et dans la limite de **3 (trois) jours** consécutifs maximum.

Mondial Assistance organisera et prendra en charge les frais d'acheminement par taxi ou transport public jusqu'à l'agence de location.

La location est effectuée dans la limite des disponibilités locales, pour un conducteur remplissant les conditions exigées par les loueurs (âge, ancienneté de permis, dépôt de caution par carte bancaire au nom du conducteur).

La location comprend la prise en charge par Mondial Assistance des primes correspondant aux assurances obligatoires (responsabilité civile) et complémentaires couvrant les accidents (CDW) et le vol/vandalisme (TP), **sous conditions de franchises incompressibles facturées au Bénéficiaire en cas de sinistre. Les couvertures additionnelles telles que le rachat total de franchise ou l'assurance accident personnelle/effets personnels (PAI) restent à la**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

charge du Bénéficiaire.

Hébergement à l'hôtel : Si le Véhicule Garanti est immobilisé suite à un Événement Couvert défini au paragraphe 9.6.2 et si le Véhicule Garanti est immobilisé à plus de **50 km** du lieu de Votre Domicile, Mondial Assistance organisera et prendra en charge l'hébergement à l'hôtel des Bénéficiaires pendant la durée de la réparation du Véhicule Garanti, **dans la limite de 1 nuit et de 82 € TTC par personne, petit déjeuner exclus.**

Mondial Assistance organisera et prendra en charge les frais d'acheminement par taxi ou transport public jusqu'à l'hôtel.

Retour au Domicile ou Poursuite du voyage : Si le Véhicule Garanti est immobilisé suite à un Événement Couvert défini au paragraphe 9.6.2 et si le Véhicule Garanti est immobilisé plus de **4 heures** et/ou nécessite plus de **4 heures** de main d'œuvre, Mondial Assistance organisera le retour au Domicile ou la poursuite du voyage de tous les Bénéficiaires jusqu'à leur domicile ou leur destination finale et prendra en charge les frais correspondants :

- en taxi ou en transport en commun, **dans la limite de 46 € TTC ;**
- en train en deuxième classe ;
- en avion en classe économique ;
- au moyen d'une voiture de remplacement, de **catégorie E** ou équivalente à celle du Véhicule Garanti en fonction des véhicules disponibles dans l'agence de location pendant une durée maximale de **3 (trois) jours consécutifs maximum**, frais de retour nationaux inclus.

Dans le cas où le retour au Domicile ou la poursuite du voyage ne peut avoir lieu le jour de l'Immobilisation du Véhicule Garanti, Mondial Assistance organisera le séjour à l'hôtel des Bénéficiaires et prenons en charge les frais correspondants, **jusqu'à une (1) nuit et jusqu'à hauteur de 82 € TTC par nuit et par personne, petit-déjeuner exclus.**

Si nécessaire, Mondial Assistance organisera le transport en taxi ou en transport en commun pour rejoindre la gare, l'aéroport ou l'agence de location de véhicule et prenons en charge les frais correspondants.

Le Retour au Domicile ou la poursuite du voyage ne sont pas cumulables, si le Bénéficiaire a choisi la prestation Poursuite du voyage, Mondial Assistance organisera mais ne couvrira pas les frais de retour au Domicile.

C. Restitution du Véhicule Garanti

• Rapatriement du Véhicule Garanti (depuis l'Étranger)

Si le Véhicule Garanti est immobilisé à la suite d'une Panne, Mondial Assistance organisera et prendra en charge les prestations suivantes :

- Si le Véhicule Garanti ne peut être réparé dans un délai de **5 (cinq) jours** et si le Véhicule Garanti nécessite plus de **8 (huit) heures** de main d'œuvre, rapatriement du Véhicule Garanti vers le concessionnaire Hyundai vendeur ou le Garage Réparateur le plus proche du Domicile.
- Si le Véhicule Garanti a été réparé à l'Étranger, rapatriement jusqu'à Votre Domicile ou jusqu'à Votre lieu de travail.

Nous ne saurions être tenus pour responsables de tout vol ou dommage d'accessoires, de bagages, d'objets et d'effets personnels laissés dans le Véhicule pendant le transport.

Les frais de transport sont limités à la Valeur du Véhicule définie par « L'Argus de l'automobile » avant la survenance de l'Événement Couvert ayant entraîné l'immobilisation du Véhicule.

- Récupération du Véhicule Garanti réparé

Suite à la réparation du Véhicule Garanti, Mondial Assistance organisera et prendra en charge les coûts de récupération par les moyens les plus appropriés ci-dessous :

- Taxi ou transport en commun à hauteur de 46 euros TTC ;
- Véhicule de location catégorie E ou équivalente dans la limite de 24 heures ;
- Train en deuxième classe ;
- en avion en classe économique ;

Mondial Assistance organisera et prendra en charge le transport en taxi ou en transport en commun pour rejoindre la gare, l'aéroport ou l'agence de location de véhicule.

9.5.6. Responsabilité :

Mondial Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes

locaux de secours d'urgence. Le Bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

Mondial Assistance ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, instabilité politique notoire, représailles, embargos, sanctions économiques (Récapitulatif des mesures restrictives par pays disponible sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/sanctions-financieres-internationales>), mouvements populaires, émeutes, sabotage, terrorisme, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au Bénéficiaire.

L'organisation par le Bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans le présent document ne peut donner lieu à remboursement que si Mondial Assistance a été prévenue et a donné son accord exprès.

Les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que Mondial Assistance aurait engagés pour organiser la prestation.

La responsabilité de Mondial Assistance concerne uniquement les services qu'elle réalise en exécution du Contrat. Elle ne sera pas tenue responsable des actes réalisés par les Prestataires intervenant auprès du Bénéficiaire en leur propre nom et sous leur propre responsabilité. Elle ne sera pas tenue responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles consécutive à un cas de force majeure.

9.5.7. Exclusions :

Outre les exclusions prévues dans Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière, sont toujours exclus :

- Cyber-attaque : Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système entraînant une immobilisation du Véhicule Garanti ;
- Les sinistres survenus dans les pays exclus du champ d'application géographique ou en dehors des dates de validité des garanties, et notamment au-delà de la durée prévue du voyage à l'Étranger.
- La perte, vol, dommage, décès, blessure corporelle, frais ou dépense qui ne sont pas directement liés à l'incident à l'origine du sinistre, sauf indication contraire expresse dans les Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière ;
- Les conséquences :
 - des situations à risques infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en Quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine (sauf mention contraire dans les garanties),
 - de l'exposition à des agents biologiques infectants,
 - de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
 - de l'exposition à des agents incapacitants,
 - de l'exposition à des agents radioactifs,
 - de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales ;
- Guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, terrorisme, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou usurpé, émeute ou mouvement populaire.
- Les catastrophes naturelles déclarées comme telles survenues suite aux événements suivants dus à des causes naturelles : grêle, inondations, tempêtes, ouragans, pluie, grésil ou neige, vent, foudre ou tout autre événement similaire qui est officiellement déclaré catastrophe naturelle et qui entraîne l'Immobilisation du Véhicule Garanti ;
- L'État alcoolique et ou de l'absorption de drogues, de stupéfiants et de toute substance stupéfiante mentionnée dans le Code de la santé publique, non prescrits par un médecin ;
- Les dommages provoqués intentionnellement par un Bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense ;
- Le suicide ou la tentative de suicide du Bénéficiaire ;
- Les frais engagés sans l'accord préalable de Mondial Assistance ou qui ne sont

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

pas expressément indiqués comme étant couverts par les Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière ;

- Les frais non justifiés par des factures originales ou des copies certifiées conformes ;

- La participation à tout sport exercé à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires ;

- Les événements survenus lors de la participation du Bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires.

- Le coût des pièces de remplacement, sauf indication contraire dans les Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière ;

- Le(s) Bénéficiaire(s) ou tout autre tiers fournissant l'un quelconque des services décrits dans les Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière sans Notre autorisation préalable et sans numéro de dossier ;

- Les frais de carburant, de péages ou de restauration (comportant nourriture et boissons) ;

- Les frais de récupération spécialisée ou frais encourus par Nous lorsque le Véhicule Garanti couvert n'est pas utilisé sur une voie publique, lorsque l'immobilisation s'est produite et que le Véhicule Garanti n'était pas accessible à l'aide de notre équipement de récupération standard, sauf si cela est spécifié dans les Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière ;

- Les conséquences si le Véhicule Garanti n'est pas conforme à la réglementation technique ou n'est pas révisé conformément aux recommandations du constructeur. Mondial Assistance se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de lui fournir la preuve que le Véhicule Garanti a bien été révisé ;

- Les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ;

- Les conséquences de l'immobilisation du Véhicule Garanti pour effectuer des opérations d'entretien, de contrôles, de révision, de la pose d'accessoires ou de remplacement de pièces d'usure ;

- Si vous n'avez pas réparé une panne pour laquelle Mondial Assistance a déjà été sollicités dans les 28 derniers jours. Il vous appartient de Vous assurer que les réparations effectuées par Mondial Assistance sur place ont été suivies dans les plus brefs délais d'une réparation définitive.

- Les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule Garanti, ainsi que les accessoires de ce dernier ;

- Les immobilisations dues à l'absence ou l'utilisation d'un lubrifiant ou tout ingrédient (autre que le carburant) non conforme aux préconisations du constructeur et nécessaire au fonctionnement du Véhicule Garanti ;

- Les déclenchements intempestifs d'alarme ;

- L'assistance, le transport ou toute prestation relative aux chargements du Véhicule Garanti et de ses attelages.

- L'assistance routière sur des routes, voies, chemins ruraux et pistes non accessibles ou non carrossables*.

* On entend par « carrossable », praticable, dont la nature ou l'état permet la circulation des véhicules sur les voiries nationales, départementales, et communales telles que définies aux articles L121-1, L122-1, L123-1, L131-1, L141-1, et L151-1 du Code de la voirie routière.

9.5.8. Dispositions Générales :

A. Protection des données

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Mondial Assistance est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution des contrats.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat d'assurance et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations d'assistance et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation et réglementation applicables en matière de protection des données Vous pouvez exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant :

informations-personnelles@votreassistance.fr

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle il peut s'inscrire : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente Vous a été remise lors de l'achat de Votre véhicule.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, Mondial Assistance se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

B. Sanctions économiques (sanctions internationales)

La Garantie Assistance Routière ne peut être fournie dans la mesure où elle contrevient à toute sanction, législation ou réglementation applicable des Nations Unies, de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique ou toute autre sanction, législation ou réglementation économique ou commerciale applicable. Nous ne traiterons pas les demandes de personnes, d'entreprises, de gouvernements et de toute autre partie qui sont frappés d'interdiction en vertu d'accords ou de sanctions nationaux ou internationaux.

C. Réclamation

S'il n'a pas pu être donné immédiatement entière satisfaction à votre réclamation formulée par oral ou via une messagerie instantanée, celle-ci doit nous être adressée par écrit selon les modalités suivantes :

- Par mail : reclamation@votreassistance.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : AWP France SAS - Traitement des réclamations - TSA 70002 - 93488 Saint-Ouen Cedex

Nous accusons réception de votre réclamation écrite dans les dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi et nous vous apporterons une réponse écrite dans un délai maximal de deux (2) mois.

Vous pouvez en tout état de cause saisir le Médiateur indépendant de l'assurance à l'issue d'un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de votre première réclamation écrite :

- Par voie électronique : www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le **délai d'un (1) an** à compter de votre première réclamation écrite auprès de nos services.

Toutefois, cette démarche ne vous prive pas de la possibilité d'intenter toute action en justice.

En cas de souscription de votre contrat d'assurance en ligne, vous avez la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

D. Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient être élevées contre à l'occasion de la mise en œuvre des prestations d'assistance sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents et toutes notifications devront être faites par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : AWP P&C 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen.

E. Autorité de contrôle

Les entreprises qui accordent les prestations d'assistance prévues par les Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09 - www.acpr.banque-france.fr

F. Droit et langue applicables

Les Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière sont régies par le droit français et toutes les communications et documents y afférents sont rédigés en Français.

9.5.9. Dispositions Générales :

La sécurité de vos données personnelles nous importe

AWP P&C est une compagnie d'assurance agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) proposant des produits et services d'assurance. Protéger votre vie privée est notre priorité absolue. Cette déclaration de confidentialité explique comment nous collectons les données personnelles, quel type de données nous collectons et pourquoi, avec qui nous les partageons et à qui nous les divulguons. Veuillez lire attentivement cette déclaration.

1. Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données est la personne, physique ou

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

morale, qui contrôle et est responsable de la conservation et de l'utilisation des données personnelles, au format papier ou électronique. **AWP P&C** (« Nous », « Notre ») est responsable du traitement des données, tel que défini par la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données.

2. Quelles données personnelles sont collectées ?

Nous collecterons et traiterons différents types de données personnelles vous concernant, conformément à ce qui suit :

- les données relatives à l'identification des personnes parties, intéressées ou intervenantes au contrat et
- toute autre donnée nécessaire à la passation et/ou l'exécution du contrat.

Dans ce cadre, nous pourrions être amenés à collecter et traiter les « données personnelles sensibles » vous concernant.



En souscrivant le présent contrat, vous vous engagez à communiquer les informations figurant dans cette déclaration de confidentialité à tout tiers pour lequel toute donnée personnelle pourrait nous être transmise (ex. les autres assurés, les bénéficiaires, les tiers impliqués dans le sinistre, les personnes à prévenir en cas d'urgence, etc.), et vous acceptez de ne pas communiquer ces informations autrement.

3. Quelles données personnelles sont collectées ?

Nous collecterons et traiterons les données personnelles que vous nous transmettez et celles que nous recevons de tiers (comme expliqué plus bas) pour un certain nombre de finalités et sous réserve de votre consentement exprès, à moins que ce dernier ne soit pas exigé par les lois et réglementations applicables, comme indiqué ci-dessous :

Finalité	Est-ce que votre consentement explicite est nécessaire ?
Administration du contrat d'assurance (ex. : traitement des réclamations, les enquêtes et estimations nécessaires à la détermination de l'existence de l'événement garanti et du montant des indemnités à verser ou le type d'assistance à fournir, etc.)	Oui, si nécessaire. Toutefois, dans les cas où nous devons traiter vos données personnelles dans le cadre du traitement de votre réclamation, nous ne solliciterons pas votre consentement exprès.
Pour mener des enquêtes de qualité sur les services fournis, afin d'évaluer votre niveau de satisfaction et de l'améliorer	Non. Nous avons un intérêt légitime à vous contacter après avoir géré une demande ou après avoir fourni une prestation afin de nous assurer que nous avons exécuté nos obligations contractuelles d'une manière satisfaisante. Toutefois, vous avez le droit de vous y opposer en nous contactant comme cela est expliqué dans la section 9 ci-dessous.
Pour satisfaire à toutes les obligations légales (par exemple, celles qui découlent des lois sur les contrats d'assurance et les activités d'assurance, des règlements sur les obligations fiscales, comptables et administratives)	Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.
À des fins de vérification, pour nous conformer aux obligations légales ou aux procédures internes	Non. Nous pouvons traiter vos données dans le cadre d'audits internes ou externes requis soit par la loi, soit par nos procédures internes. Nous ne solliciterons pas votre consentement au titre de ces traitements s'ils sont justifiés en vertu de la réglementation en vigueur ou au titre de notre intérêt légitime. Toutefois, nous nous assurerons que seules les données à caractère personnel strictement nécessaires seront utilisées et qu'elles seront traitées en toute confidentialité.

	Les audits internes sont généralement réalisés par notre société mère.
Pour réaliser des analyses statistiques et qualitatives sur la base des données et du taux de demandes d'indemnisation	Si nous réalisons l'une de ces activités de traitement, nous le ferons en anonymisant les données personnelles. En conséquence, les données anonymisées ne sont plus considérées comme des données « à caractère personnel » et votre consentement n'est plus requis.
Pour la gestion du recouvrement de créances	Non, si le traitement de vos données, même s'il s'agit de catégories sensibles de données à caractère personnel s'avère nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice, que nous pouvons invoquer également au titre de notre intérêt légitime.
Au titre de la prévention et de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le respect de la réglementation applicable aux sanctions économiques, y compris, le cas échéant, par exemple, la comparaison entre vos informations et celles figurant sur les précédentes demandes, ou la vérification des systèmes courants de déclaration de sinistre.	Non. Il est entendu que la détection et la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le respect de la réglementation applicable aux sanctions économiques constituent un intérêt légitime du Responsable du traitement. Par conséquent, nous sommes en droit de traiter vos données à cette fin sans avoir à recueillir votre consentement.
Pour transférer les risques via une réassurance et une coassurance	Nous pouvons traiter et partager vos données à caractère personnel avec d'autres compagnies d'assurances ou de réassurances, avec lesquelles nous avons signé ou nous signerons des accords de coassurance ou de réassurance. La coassurance est la couverture du risque par plusieurs compagnies d'assurances au moyen d'un seul contrat, en assumant chacune un pourcentage du risque ou en répartissant les couvertures entre elles. La réassurance est la « sous-traitance » de la couverture d'une partie du risque à un réassureur tiers. Toutefois, il s'agit d'un accord interne entre nous et le réassureur et vous n'avez aucun lien contractuel direct avec ce dernier. Ces transferts de risques interviennent au titre des intérêts légitimes des compagnies d'assurances, qui sont même généralement expressément autorisés par la loi (y compris le partage des données à caractère personnel strictement nécessaires à cette finalité)

Comme mentionné plus haut, pour les finalités énumérées précédemment, nous traiterons les données personnelles vous concernant que nous recevons de notre partenaire commercial **LA SOCIÉTÉ PARISIENNE DE GARANTIE AUTOMOBILE SAS, agissant sous la marque commerciale CIRANO, ainsi que CIRANO SAS.**

Concernant les finalités mentionnées précédemment pour lesquelles nous avons indiqué que votre consentement exprès n'est pas requis ou dans les cas où nous aurions besoin de vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre assurance et/ou de la gestion de votre sinistre, nous traiterons vos données personnelles sur la base de nos intérêts légitimes et/ou conformément à nos obligations légales.

Vos données personnelles seront nécessaires pour tout achat de nos produits et services. Si vous ne souhaitez pas nous fournir ces données, nous ne serons pas en mesure de vous garantir l'accès aux produits et services demandés ou susceptibles de vous intéresser, ou encore de vous proposer des offres

adaptées à vos exigences spécifiques.

4. Qui peut accéder à vos données personnelles ?

Nous nous assurons que vos données personnelles sont traitées dans le respect des finalités indiquées plus haut.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que tiers, responsables du traitement des données :

- organismes du secteur public, autres sociétés de notre groupe, autres assureurs, réassureurs.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que préposés au traitement des données, opérant sous notre responsabilité :

- autres sociétés de notre groupe (dont AWP France SAS), consultants techniques, experts, avocats, experts en sinistres, réparateurs, prestataires, médecins et sociétés de services délégués de nos opérations (réclamations, informatique, services postaux, gestion de documents)

En définitive, nous pourrions être amenés à partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- dans les cas envisagés ou réels de réorganisation, fusion, vente, coentreprise, cession, transfert ou autre disposition de tout ou partie de notre activité, de nos actifs ou de nos titres (notamment dans le cadre de procédures en insolvabilité ou autres procédures similaires) ; et
- afin de nous conformer à toute obligation légale, y compris aux obligations résultant des décisions du médiateur dans le cas où vous présenteriez une réclamation concernant l'un de nos produits ou services.

5. Où sont traitées vos données personnelles ?

Vos données personnelles pourront être traitées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne (UE) par les parties spécifiées dans la section 4, toujours sous réserve des restrictions contractuelles relatives à la confidentialité et à la sécurité, conformément à la législation et à la réglementation applicables en matière de protection des données. Nous ne divulguons pas vos données personnelles à des parties non autorisées à les traiter.

Chaque transfert de vos données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'UE par une autre société de notre groupe, sera effectué sur la base des règles internes d'entreprise approuvées par l'Autorité de régulation dont dépend notre groupe, établissant des règles adéquates de protection des données personnelles et contraignant juridiquement l'ensemble des sociétés de notre groupe. Lorsque les règles internes d'entreprise ne s'appliquent pas, nous prendrons des mesures afin de garantir que le transfert de vos données personnelles hors UE sera effectué selon le niveau de protection adéquat, au même titre que s'il s'agissait d'un transfert à l'intérieur de l'UE. Vous pouvez prendre connaissance des mesures de protection que nous mettons en œuvre pour ce type de transferts (clauses contractuelles types, par exemple) en nous contactant comme indiqué dans la section 9.

6. Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit :

- d'accéder à vos données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsable(s) du traitement des données, le(s) préposé(s) au traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
- de retirer votre consentement à tout moment, dans les cas où celui-ci est requis pour le traitement de vos données personnelles ;
- de mettre à jour ou de rectifier vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- de supprimer vos données personnelles de nos systèmes si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
- de restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple, si vous avez contesté l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période nécessaire à la vérification de leur exactitude par nos services ;
- d'obtenir vos données personnelles au format électronique, pour votre usage personnel ou celui de votre nouvel assureur ; et

- de déposer une plainte auprès de notre société et/ou de l'autorité de protection des données compétente - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant comme indiqué à la section 9.

7. Comment vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles par nos services, ou de solliciter auprès de notre société l'arrêt du traitement desdites données (y compris à des fins de marketing direct). Une fois votre demande transmise, nous ne procéderons plus au traitement de vos données personnelles, à moins que la législation ou la réglementation applicable ne le permette.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que vos autres droits définis dans la section 6.

8. Combien de temps conserverons-nous vos données personnelles ?

Nous ne conserverons vos données à caractère personnel que pendant la durée nécessaire aux fins indiquées dans la présente déclaration de confidentialité puis elles seront supprimées ou anonymisées une fois qu'elles ne sont plus nécessaires. Ci-dessous nous vous communiquons quelques-unes des durées de conservation applicables aux finalités indiquées à la section 3 ci-dessus.

- Pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de fin du contrat d'assurance
- En cas de sinistre – deux (2) ans à compter du règlement du sinistre.
- En cas de sinistre avec dommages corporels – dix (10) ans à compter du sinistre.
- Pour toute information sur les réclamations – deux (2) ans à compter de la réception de la réclamation.
- Pour toute information sur le contrat – deux (2) ans à compter de l'expiration, de la résiliation, ou de l'annulation.

Toutefois, sachez que des obligations ou des événements spécifiques supplémentaires peuvent parfois annuler ou modifier ces durées, tels que des litiges ou des enquêtes réglementaires en cours, qui peuvent remplacer ou suspendre ces durées jusqu'à ce que l'affaire soit close et que le délai applicable d'examen ou d'appel ait expiré. En particulier, les durées de conservation basées sur des prescriptions dans le cadre d'actions en justice peuvent être suspendues puis reprendre par la suite.

9. Comment nous contacter ?

Pour toute question concernant l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter par e-mail ou par courrier postal :

AWP France SAS

Département Protection des Données Personnelles
7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen

E-mail : informations-personnelles@votreassistance.fr

10. À quelle fréquence mettons-nous à jour la présente déclaration de confidentialité ?

Nous procédons régulièrement à la révision de cette déclaration de confidentialité.

9.6. Service Relation Clientèle :

Un service relation clientèle est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au 09 70 26 97 49. Il peut être contacté par mail à l'adresse suivante : src-hyundai@cirano.com. Vous pouvez adresser un courrier à nos conseillers à l'adresse suivante : **CIRANO-Hyundai Promise - CS 44 104 – 80 041 Amiens cedex**

ARTICLE 10 – GARANTIE LEGALE DUE PAR LE VENDEUR

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

Les garanties légales sont applicables par le vendeur identifié au présent bon de commande.

ARTICLE 11 – REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION

Si la présente commande mentionne la reprise par le vendeur d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du véhicule d'occasion.

Dans ce cas, il est ici précisé que la valeur de cette reprise ne constitue en aucun cas un paiement partiel du prix de vente du véhicule d'occasion, objet des présentes.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente, les parties procèdent à une évaluation contradictoire du véhicule d'occasion et le vendeur indique

la valeur de reprise sur le bon de commande.

La valeur de reprise pourra être augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote ARGUS entre le jour de l'établissement de l'engagement de reprise et celui de la livraison du véhicule repris.

Le véhicule d'occasion, objet de la reprise, doit être remis au domicile du vendeur ou au lieu indiqué au plus tard le jour de la livraison du véhicule commandé, dans un état conforme à l'engagement de reprise, libre de tout gage, accompagné de tous les documents administratifs s'y rattachant, notamment la carte grise. Si le véhicule n'est plus conforme à sa présentation (accidenté, gagé...) l'obligation de reprise deviendra nulle sans pour autant affecter les autres dispositions du bon de commande. En conséquence, le client fera son affaire du paiement de la différence résultant du défaut de reprise.

En cas d'inexécution du contrat de vente du véhicule commandé et quel qu'en soit le motif, le vendeur ne sera pas tenu d'effectuer la reprise. Lorsque le véhicule de reprise aura été remis au vendeur, celui-ci devra le restituer au client dans les meilleurs délais. S'il a fait l'objet d'une cession, la valeur de reprise telle que définie dans la présente commande sera restituée au lieu et place dudit véhicule.

ARTICLE 12 – SATISFAIT OU REMPLACÉ

12.1. Conditions d'application du programme « Satisfait ou remplacé »

Le programme « Satisfait ou remplacé » permet à l'acheteur de remplacer son véhicule acheté, porté au présent bon de commande, par un véhicule d'occasion de même catégorie (cylindre, énergie, prix) présent parmi le stock de véhicules d'occasion Hyundai Promise disponibles du vendeur, sous 15 jours calendaires ou 1000 kms du véhicule porté au présent bon de commande, et dans la limite du respect des conditions suivantes :

- Le prix public du véhicule de remplacement est au moins égal au prix d'achat du véhicule porté au présent bon de commande, frais d'immatriculation et de carte grise exclus ;
- le kilométrage parcouru depuis la date de livraison n'excède pas 1000 kilomètres,
- Le compteur kilométrique ne doit pas avoir été changé, débranché, ni remis à zéro
- le Véhicule n'a pas été endommagé et/ou accidenté,
- le Véhicule est restitué dans son état d'origine accompagné de l'ensemble des documents administratifs s'y rattachant, et notamment la carte grise
- le Véhicule n'a pas déjà fait l'objet d'un remplacement par le Vendeur au bénéfice du Client par application des dispositions de la présente rubrique,
- il ne s'agit pas d'une demande de nouvelle couleur, nouvelle sellerie, nouveaux équipements et/ou accessoires du Véhicule.

12.2. Modalités d'application

Pour bénéficier du programme « Satisfait ou remplacé », tout acheteur éligible audit programme en vertu des conditions spécifiées en article 12.1., restitue impérativement le véhicule dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du véhicule porté au présent bon de commande.

Le véhicule de remplacement est vendu à l'acheteur par le vendeur, aux conditions prévues au sein des présentes conditions générales, à l'exclusion du présent article concernant le programme « Satisfait ou remplacé », qui ne peut s'appliquer qu'une fois.

Dans l'hypothèse où le véhicule de remplacement serait d'une valeur supérieure à la valeur du véhicule porté sur le présent bon de commande, la différence de prix serait à la charge exclusive de l'acheteur

Dans le cas où le vendeur ne serait pas en mesure de procéder à l'échange demandé par l'acheteur, alors même que les conditions prévues en article 12.1. des présentes conditions générales seraient toutes remplies, celui-ci rembourserait au client le prix du véhicule effectivement payé (hors frais d'immatriculation et de carte grise), en contrepartie de la restitution conforme dudit véhicule.

En cas d'acquisition du véhicule porté au présent bon de commande, par le biais d'un crédit, la restitution dudit véhicule entraîne la résolution du crédit correspondant. L'acheteur en fera son affaire, afin que le véhicule soit libre de tout gage lors de la restitution auprès du vendeur. A défaut, le programme « Satisfait ou remplacé » ne saurait s'appliquer.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

Dans les cas où – dans le cadre de la vente réalisée selon les termes du présent bon de commande – l'acheteur a procédé à une reprise de son véhicule d'occasion, le programme « Satisfait ou remplacé » ne saura s'appliquer si le véhicule initialement repris par le vendeur est destiné à la destruction ou si le véhicule a déjà été revendu. En revanche, dans l'hypothèse où le vendeur aurait déjà effectué des travaux de remise en état sur le véhicule repris, en vue de sa re-commercialisation, l'acheteur pourrait récupérer son véhicule dans la mise en application du programme « Satisfait ou remplacé », à condition qu'il s'engage à régler au vendeur le montant des frais correspondant aux travaux effectués.

Les présentes conditions générales ne s'appliquent qu'exclusivement à la commercialisation d'un véhicule d'occasion Hyundai Promise couvert par la garantie commerciale Hyundai Promise, garantie de la marque Hyundai Promise.

ARTICLE 13 – PERIODE DE DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Les pièces de rechange indispensables à l'utilisation du véhicule, objet du présent bon de commande, sont disponibles sur le marché pendant une période de dix années qui commence à courir à compter de la date de première mise en circulation du véhicule.

ARTICLE 14 – PIECES DE REEMPLOI

Conformément à l'article L.224-67 du Code de la Consommation, lors des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules, le Client a la possibilité d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves. S'il propose ce type de prestations après-vente (entretien et/ou réparation), votre vendeur se tient à votre disposition pour vous renseigner sur le sujet et vous communiquer le délai d'approvisionnement.

ARTICLE 15 – GARANTIE PERTE FINANCIERE

La prestation consiste au remboursement de la perte financière subie par le client, **dans la limite de 2.000 euros TTC en cas de survenance d'un Évènement qui rendrait impossible la réparation du Véhicule bénéficiaire.**

La perte financière correspond à la différence constatée entre le prix de vente T.T.C. du Véhicule inscrit sur le bon de commande du véhicule et le cours moyen Argus standard du Véhicule (sans prise en compte d'un kilométrage inférieur ou supérieur à la moyenne couramment admise) en vigueur au jour de la livraison effective du Véhicule, dans le cas où ce prix de vente serait supérieur à ce cours moyen Argus standard.

Dans le cas où le Véhicule n'est pas encore coté à l'Argus au jour de sa livraison effective, le cours moyen Argus standard sera reconstitué en pratiquant sur le tarif véhicule Neuf en vigueur à la date de livraison effective, un abattement de 2% (deux pour cent) par mois depuis la date de première mise en circulation figurant sur la carte grise, jusqu'à la date de livraison effective.

*dont les conditions générales sont à disposition auprès du Service relation clientèle.

15.1. Définitions propres à la perte financière

Accident : tout événement imprévu et involontaire, entraînant des dommages matériels sur le véhicule, y compris les accidents pour lesquels le bénéficiaire serait partiellement ou totalement responsable.

Évènement : l'Évènement qui ouvre droit à la Garantie perte financière est : **l'incendie total ou partiel, ou l'Accident ou le Vol total, rendant impossible la réparation du véhicule bénéficiaire tout autre évènement étant exclu.**

Valeur argus kilométrique standard : la valeur du véhicule telle que déterminée par la cotation dans l'Argus de l'Automobile au jour de l'évènement. Dans le cas où le véhicule garanti ne ferait plus l'objet d'une cotation dans l'Argus de l'Automobile depuis plus d'un mois au jour du sinistre, le montant pris en charge -ne pourra en aucun cas dépasser la valeur vénale dudit véhicule. La valeur vénale (VV) est calculée à partir de la dernière cotation du véhicule dans l'Argus, minorée de 2% par mois calendaire écoulé, depuis la dernière cotation dans l'Argus jusqu'à la date du sinistre : $VV = \text{dernière cotation argus du véhicule} - 2\% [\text{dernière cotation argus du véhicule} \times (\text{mois du sinistre} - \text{mois de dernière cotation argus})]$.

Véhicule bénéficiaire : le Véhicule garanti identifié sur le bon de commande

Vol : soustraction frauduleuse du Véhicule commise par effraction et reconnu comme tel par l'Assurance automobile du client.

15.1. Durée et effet

La Garantie perte financière prend effet à la date de livraison du véhicule bénéficiaire, et pour la durée de la garantie commerciale Hyundai Promise, sans toutefois excéder une durée de 24 mois.

Elle prend fin de plein droit :

- en cas de perte totale du Véhicule garanti n'ouvrant pas droit à la Garantie perte financière (Évènement non pris en charge ou entrant dans le champ des exclusions ci-dessous)
- dans les deux mois suivant la date de l'Évènement déclaré rendant impossible la réparation du Véhicule garanti.

15.3. Conditions cumulatives de mise en œuvre de la Garantie perte financière

- L'Évènement doit être pris en charge au titre de l'Assurance automobile du client,
- La réparation du Véhicule (y compris volé et retrouvé) est impossible,
- Le Véhicule volé n'est pas retrouvé.
- L'Évènement a eu lieu dans la zone géographique couverte par la garantie Hyundai Promise.

15.4. Exclusions spécifiques à la Garantie perte financière

Sont exclues toutes pertes financières résultant de :

- la Guerre étrangère, la guerre civile, les grèves et lock-out, des émeutes, des mouvements populaires, des prises d'otage, les inondations, les débordements de cours d'eau ou d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, de sources, l'action de la mer, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les avalanches ou un autre phénomène naturel présentant un caractère catastrophique entrant ou non dans le cadre de l'application de la loi du 13 juillet 1982 et de toutes dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'indemnisation des catastrophes naturelles, les accidents (ou leur aggravation) d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant, d'acte de vandalisme ou de terrorisme
- un fait ou un événement dont le client avait connaissance comme étant susceptible de faire jouer la Garantie perte financière
- la saisie, la confiscation, la mise sous séquestre ou la destruction d'objets assurés sur ordre de tout gouvernement ou autorité quelconque d'obligations que vous auriez acceptées alors qu'elles ne vous incombent pas en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur
- fausses déclarations relatives au kilométrage parcouru à la date d'effet de Garantie perte financière et/ ou relative aux entretiens effectués
- dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile professionnelle du Garage Vendeur ou Réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le Véhicule bénéficiaire
- la négligence ou la faute du client dans la survenance de l'Évènement
- un défaut d'entretien du véhicule selon les préconisations du constructeurs
- suicide ou la tentative de suicide du client
- la manipulation d'armes ; de la consommation d'alcool et/ou l'absorption de médicaments, drogues et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrits médicalement
- du non-respect des délais de déclaration au service relation client de l'Évènement
- la participation à des paris, duels rixes (sauf cas légitime défense)
- la pratique par le client d'un sport à titre professionnel, ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires, à l'occasion de spectacles, cascades, épreuves sportives ou de vitesse, rallye, course, piste

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

- la non prise en charge de l'Évènement par l'Assurance automobile du Client.

15.5. Modalités de mise en œuvre

Au plus tard, dans les 2 (deux) mois suivant l'Évènement rendant impossible la réparation du Véhicule, le client doit faire une demande expresse :

- auprès du Vendeur du Véhicule
- ou au près du service relation clientèle par courrier : CIRANO Hyundai Promise - CS 44104 - 80 041 Amiens Cedex 1 ou par téléphone au 09 70 26 97 49. ou par email : src-hpromise@cirano.com

Le Client doit compléter sa demande d'un document justifiant de la date de livraison du véhicule bénéficiaire, d'un relevé de situation d'assurance, d'un rapport d'expertise et de l'accord ou non de prise en charge de l'Assureur du Véhicule bénéficiaire, le procès-verbal de déclaration de vol de l'autorité compétente (police ou gendarmerie) s'il y a lieu, tout document justifiant de la survenance de l'Évènement. Le service relation clientèle se réserve le droit de réclamer tout document permettant d'attester de la survenance de l'Évènement.

Le service relation clientèle remboursera au client, via le Vendeur la différence entre le prix de vente et la cote Argus Standard (hors kilométrage, hors option(s)) au jour de la déclaration, sans pouvoir excéder un montant de 2.000 euros TTC, ni dépasser le prix de vente TTC du Véhicule.

Dans le cas où le Véhicule serait assuré par ailleurs pour les dommages ci-dessus indiqués, l'indemnité tiendra compte de celle versée par l'assureur automobile en application des articles L 121-1 et L 121-4 du Code des Assurances sans pouvoir dépasser le prix de vente TTC comme défini ci-dessus.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Hyundai Motor France et les membres de son réseau s'engagent à collecter et traiter les données personnelles des clients Hyundai conformément à la loi applicable, et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (le « RGPD »).

Lors de l'achat d'un véhicule Hyundai, vous devez remplir le présent bon de commande et nous communiquer un certain nombre de données personnelles vous concernant. L'objet du présent article 16 est de vous informer des modalités des traitements de vos données personnelles effectués par Hyundai Motor France et son réseau dans le cadre de l'achat de nos véhicules et de notre relation commerciale.

16.1. Coordonnées des responsables de traitement

Vos données personnelles sont traitées par la société Hyundai Motor France et les membres de son réseau, en leurs qualités de responsables du traitement (ci-après « HMF » ou « nous ») HMF est située au 71 Boulevard National 92250 LA GARENNE COLOMBES et joignable à l'adresse mail suivante : contact-donnees@hyundai.fr.

La liste des membres de son réseau et leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet hyundai.fr.

16.2. Finalités des traitements et fondements juridiques

Les données personnelles vous concernant collectées lors de l'achat d'un véhicule sont traitées pour les finalités et sur les fondements juridiques décrits dans le tableau ci-dessous.

Finalités de traitement des données personnelles	Fondement juridique
Gestion de la relation commerciale (notamment gestion des commandes, de la garantie commerciale et de l'assistance du véhicule, de la logistique et du transport du véhicule commandé, de la facturation, etc.)	Exécution du contrat conclu entre HMF et le client

Suivi et analyse statistique des ventes	Intérêt légitime de HMF à suivre et effectuer des analyses statistiques sur ses ventes
Gestion des demandes, réclamations et du service après-vente	Exécution du contrat conclu entre HMF et le client
Communication marketing personnalisée et publicité ciblée	Sur la base du consentement du client. Pour la prospection commerciale par voie postale, par téléphone ou pour la promotion de biens et services analogues que ceux déjà vendus au client : intérêt légitime de HMF à promouvoir ses produits et services.
Gestion des contentieux clients	Intérêt légitime de HMF à défendre ses intérêts
Tenue de la comptabilité générale et des obligations fiscales et financières rattachées	Respect d'une obligation légale
Analyse et statistiques financières	Intérêt légitime de HMF à effectuer des analyses et des statistiques financières
Analyse afin de mesurer et comprendre l'efficacité de nos campagnes de marketing et de publicité	Intérêt légitime de HMF à améliorer et optimiser nos campagnes publicitaires et publicité
Réalisation d'enquêtes (satisfaction, opinion, etc.) et d'études clients	Intérêt légitime de HMF à réaliser des enquêtes de satisfaction et des études auprès de ses clients
Suivi de la vie du véhicule	Intérêt légitime de HMF à suivre la vie et l'état de ses véhicules
Administration et maintenance du CRM (logiciel de gestion de la relation commerciale)	Intérêt légitime de HMF à administrer et maintenir son CRM

16.3. Données personnelles traitées

De manière générale, nous nous engageons à collecter et traiter uniquement les données personnelles qui sont nécessaires à chacune des finalités listées ci-dessus.

À ce titre, dans le présent bon de commande, le caractère facultatif des réponses est indiqué par un astérisque. En l'absence d'astérisque, les informations sont nécessaires pour exécuter le contrat qui nous lie et pour respecter les obligations légales ou réglementaires qui nous incombent. Si vous ne souhaitez pas fournir les informations obligatoires, nous ne pourrions pas vous vendre nos véhicules et nos services.

Dans le cadre de notre relation commerciale et des finalités listées ci-dessus, les données personnelles suivantes vous concernant sont traitées :

- Les données relatives à votre identité et à votre situation ;
- Vos informations de contact ;
- Les informations relatives à votre véhicule (modèle, Numéro d'Identification du Véhicule (VIN), plaque d'immatriculation, etc.)
- Les informations relatives au contrat de vente du véhicule (bon de commande signé, facture, informations relatives au règlement, etc.)
- Les informations que vous nous communiquez lors d'une réclamation, d'une demande de service après-vente, d'une demande d'assistance etc.

- Votre profil client individuel pour lequel nous combinons les informations suivantes :
- les renseignements personnels recueillis directement auprès de vous, comme votre adresse postale ou votre âge ;
- les renseignements sur votre utilisation de nos produits et services recueillis directement auprès de vous, comme votre historique d'achat et les rendez-vous que vous avez pris avec notre réseau de distributeurs et réparateurs agréés ;
- les renseignements recueillis au moyen des outils de marketing que nous utilisons pour connaître vos interactions avec les campagnes de marketing en ligne et avec notre service relation clients et les

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

- événements auxquels vous avez participé;
- les renseignements recueillis au moyen de cookies sur votre comportement en ligne et l'utilisation du site internet de HMF et autres applications, comme les pages que vous avez consultées;
- les renseignements sur l'utilisation de votre véhicule, comme le kilométrage, que nous recueillons directement auprès de vous lors des rendez-vous avec notre réseau de distributeurs ou de réparateurs agréés ou au moyen de nos formulaires en ligne;
- les renseignements socio-économiques recueillis auprès de sources publiques.

16.4. Destinataires des données personnelles vous concernant

Au sein de HMF, vos données personnelles sont communiquées uniquement aux services habilités qui ont besoin d'en connaître, en raison de leurs fonctions et dans la limite de leurs attributions respectives.

Certaines données personnelles vous concernant sont également communiquées par HMF à d'autres entités du groupe Hyundai ou à des tiers (comme nos sous-traitants, partenaires ou prestataires).

Les données personnelles vous concernant sont communiquées aux catégories de destinataire indiquées dans le tableau ci-dessous. Le tableau indique également si vos données personnelles sont transférées en dehors de l'Union Européenne (UE) dans des pays qui ne disposent pas nécessairement de lois sur la protection des données personnelles équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Le cas échéant, le tableau indique les garanties techniques et organisationnelles particulières prises par HMF pour assurer la protection des données personnelles lors du transfert, conformément au RGPD.

Finalités de traitement des données personnelles	Catégories de destinataires et transfert de données personnelles en dehors de l'UE
Gestion de la relation commerciale (notamment gestion des commandes, de la garantie commerciale et de l'assistance du véhicule, de la logistique et du transport du véhicule commandé, de la facturation, etc.)	Sous-traitant de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions ; - Centres de préparation des véhicules (pour la gestion de la logistique) ; - Banque (pour la gestion de la facturation) ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud, considérée comme un pays offrant un niveau adéquat de protection des données personnelles selon la décision d'adéquation de la Commission européenne. le quel) ; - Prestataire en matière d'assistance.
Suivi et analyse statistique des ventes	- Sous-traitants de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud, considérée comme un pays offrant un niveau adéquat de protection des données personnelles selon la décision d'adéquation de la Commission européenne.)
Gestion des demandes, réclamations et du service après-vente	Sous-traitants de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions
Communication marketing, communication personnalisée et publicité ciblée	- Sous-traitants de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions ; - Hyundai Motor Company (ce qui

	implique un transfert des données en Corée du Sud, considérée comme un pays offrant un niveau adéquat de protection des données personnelles selon la décision d'adéquation de la Commission européenne.).
Gestion des contentieux clients	- Sous-traitants de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions ; - Auxiliaires de justice ; - Juridictions.
Tenue de la comptabilité générale et des obligations fiscales et financières rattachées	- Sous-traitants de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions ; - Auditeurs de HMF (Commissaires aux comptes).
Analyse et statistiques financières	- Auditeurs de HMF (Commissaires aux comptes) ; - Hyundai Motor Europe ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud, considérée comme un pays offrant un niveau adéquat de protection des données personnelles selon la décision d'adéquation de la Commission européenne. le quel).
Analyse afin de mesurer et comprendre l'efficacité de nos campagnes de marketing et de publicité	Sous-traitants de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions : Hyundai Motor Europe ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud, considérée comme un pays offrant un niveau adéquat de protection des données personnelles selon la décision d'adéquation de la Commission européenne.).
Réalisation d'enquêtes (satisfaction, opinion, etc.) et d'études clients	Sous-traitants de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions
Suivi de la vie du véhicule	N/A
Administration et maintenance du CRM (logiciel de gestion de la relation commerciale)	Sous-traitants de HMF agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions

16.5. Durées de conservation des données personnelles

Nous conservons vos données personnelles pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données personnelles vous concernant sont conservées par HMF conformément au tableau ci-dessous. A l'issue des durées indiquées, les données personnelles pourront être archivées dans des environnements informatiques séparés et sécurisés et ce, dans le seul but de remplir nos obligations légales ou d'exercer nos droits en cas de poursuites judiciaires.

Finalités de traitement des données personnelles	Durée de conservation des données personnelles
Gestion de la relation	Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale à

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

commerciale (notamment gestion des commandes, de la garantie commerciale et de l'assistance du véhicule, de la logistique et du transport du véhicule commandé, de la facturation, etc.)	laquelle s'ajoute la durée de prescription y relative.
Suivi et analyse statistique des ventes	Les données sont conservées pendant 5 ans.
Gestion des demandes, réclamations et du service après-vente	Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale à laquelle s'ajoute la durée de prescription y relative
Communication marketing, communication personnalisée et publicité ciblée	Les données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale sauf en cas de retrait de consentement auparavant.(sauf opposition auparavant). En cas d'opposition, les informations permettant de prendre compte en compte le droit d'opposition sont conservées au minimum trois ans à compter de l'exercice du droit d'opposition.
Gestion des contentieux clients	Les données sont conservées jusqu'à ce qu'une décision définitive (sans recours possible) soit rendue.
Tenue de la comptabilité générale et des obligations fiscales et financières rattachées	Les données sont conservées pendant 10 ans.
Analyse et statistiques financières	Les données sont conservées pendant 10 ans.
Analyse afin de mesurer et comprendre l'efficacité de nos campagnes de marketing et de publicité	Les données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale (sauf opposition auparavant). En cas d'opposition, les informations permettant de prendre en compte le droit d'opposition sont conservées au minimum 3 ans à compter de l'exercice du droit d'opposition.
Réalisation d'enquêtes (satisfaction, opinion, etc.) et d'études clients	Les données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale (sauf opposition auparavant). En cas d'opposition, les informations permettant de prendre en compte le droit d'opposition sont conservées au minimum 3ans à compter de l'exercice du droit d'opposition.
Suivi de la vie du véhicule	Les données sont conservées jusqu'à la destruction du véhicule, à laquelle s'ajoute la durée de prescription y relative.
Administration et maintenance du CRM (logiciel de gestion de la relation commerciale)	Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale à laquelle s'ajoute la durée de prescription y relative.

16.6. Comment exercer vos droits ?

Conformément au RGPD, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les effacer.

Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données et à la portabilité de vos données dans les conditions énoncées par le RGPD.

S'agissant du droit d'opposition, nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que vous pouvez vous opposer à tout moment au(x) traitement(s) de vos données personnelles fondé(s) sur la poursuite de nos intérêts légitimes. Vous pouvez également vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles effectué aux fins de prospection commerciale. Pour ce faire, vous pouvez notamment suivre le lien de désinscription envoyé avec tout message de prospection.

Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque vous avez consenti à toute activité de traitement de données à caractère personnel.

Conformément à l'article 48 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative au traitement des données, aux fichiers et aux libertés (« Loi française sur la protection des données »), vous avez le droit de définir des directives relatives au sort de vos Données après votre décès. Ces directives peuvent être générales ou spécifiques et peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment.

En l'absence de directives ou de toute mention contraire dans ces directives, les droits sur vos Données après votre décès pourront être exercés dans les conditions de l'article 85 de la Loi sur la protection des données.

Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter : le site internet de HMF <https://www.hyundai.com/fr.html> afin d'y retrouver sa politique de protection des données personnelles ainsi que la charte de protection de la vie privée de HMF et le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits en matière de données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

16.7. Nous contacter

Le client peut contacter à tout moment Hyundai Motor France pour toutes questions, préoccupations ou commentaires qu'il souhaite soumettre au sujet du présent article, toutes requêtes concernant ses données personnelles et toute demande d'exercice de ses droits en la matière par e-mail à contact-donnees@hyundai.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Hyundai Motor France, Service Juridique, 71 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes. Pour plus d'informations sur la manière dont HMF s'engage à traiter vos demandes en matière de gestion de vos données personnelles, vous pouvez consulter le site internet de HMF <https://www.hyundai.com/fr.html> afin d'y retrouver sa charte de protection de la vie privée.

ARTICLE 17 – VOS DROITS AU TITRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES DONNÉES (EU DATA ACT)

Hyundai Motor France et les membres de son réseau s'engagent à collecter et traiter les données des clients Hyundai conformément à la loi applicable, et notamment au Règlement (UE) 2023/2854 sur les données (« EU Data Act ») qui encadre l'accès, le partage et l'utilisation des données générées par les objets connectés, notamment les véhicules et les services associés.

Dans ce cadre, les données générées par le véhicule connecté et les services associés (tels que les services connectés Hyundai) peuvent être mises à disposition de l'utilisateur, conformément aux dispositions du Règlement. Le vendeur, loueur ou bailleur du véhicule est tenu de vous informer des droits qui vous sont reconnus à ce titre.

Les informations détaillant ces droits et les modalités d'accès aux données du véhicule sont disponibles via la politique de confidentialité de notre site internet ou à l'adresse suivante : [data-rights-en | Hyundai Connected Mobility](#)
Pour toute question relative à vos droits au titre de l'EU Data Act, vous pouvez contacter le détenteur des données (Data Holder) pour le groupe Hyundai en Europe : Hyundai Connected Mobility GmbH à l'adresse suivante : data-services.support@hyundai-europe.com.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Véhicule d'occasion Hyundai Promise

Hyundai Promise
Occasions Garanties

ARTICLE 18 – LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le client est en droit de ne pas mentionner de numéro de téléphone et également de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique s'il ne souhaite pas faire l'objet de démarchage téléphonique (article L. 223-1 du Code de la Consommation).

ARTICLE 19 – LITIGES

Si le client rencontre une difficulté avec son véhicule, il lui appartient de s'adresser à son vendeur. Les parties tenteront de résoudre amiablement le litige. Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le client dispose de la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent, s'il a tenté de résoudre amiablement et sans succès son litige.

Le client peut par conséquent adresser une réclamation écrite au médiateur référencé par son vendeur en se renseignant directement auprès de lui. Selon les cas, le médiateur désigné par le vendeur sera :

- **la FNA**, que le client doit saisir soit en remplissant le formulaire sur le site <https://www.mediateur.fna.fr/saisir-le-mediateur.htm>, soit par courrier à l'adresse : Médiateur FNA, Immeuble Axe Nord, 9-11 A avenue Michelet, 95583 Saint Ouen Cedex, ou par courriel à l'adresse mediateur@fna.fr ;

- **MOBILIANS (ex-CNPA)**, que le Client doit saisir soit en remplissant le formulaire sur le site <https://www.mediateur-mobilians.fr/saisir-le-mediateur>, soit en téléchargeant ledit formulaire et en l'adressant par courrier à : M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : mediateur@mediateur-mobilians.fr.

La saisine est à effectuer dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation écrite faite au préalable auprès du service client du vendeur.

L'avis rendu par le médiateur n'est pas contraignant et ne s'impose pas aux parties.

Le client peut également adresser une réclamation au service Relation clientèle de HYUNDAI MOTOR France en écrivant à : Service Relation Clientèle, Hyundai Motor France, 71 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes. Si le désaccord persiste, le Client est informé de la possibilité de saisir par écrit le médiateur référencé par HYUNDAI MOTOR France, le CMFM, directement en ligne sur le site www.mediationcmfm.eu ou par voie postale à l'adresse : Médiation Cmfm - 19 Avenue d'Italie - 75013 Paris.

En cas de litige entre un professionnel et le vendeur et/ou le constructeur, les tribunaux du lieu du siège social du vendeur et/ou du constructeur sont exclusivement compétents.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de garantie. Il en est de même des conditions spécifiques de commercialisation de véhicule neuf et/ou des conditions spécifiques de commercialisation de véhicules de démonstration et conditions particulières applicables aux commandes soumises aux articles L.221-21 et suivants du Code de la Consommation relatifs à la protection des consommateurs en matière de contrats conclus à distance et hors établissement figurant ci-contre et les avoir reçues ainsi que le bordereau d'annulation de commande ci-joint. Le client déclare accepter la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 4 des conditions générales de vente

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le client dispose de la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent, s'il a tenté de résoudre amiablement et sans succès son litige. Le Client peut par conséquent adresser une réclamation écrite au médiateur référencé par le vendeur en se renseignant directement auprès de lui. Selon les cas, le médiateur désigné par le vendeur sera :

- **la FNA**, que le client doit saisir soit en remplissant le formulaire sur le site <https://www.mediateur.fna.fr/saisir-le-mediateur.htm>, soit par courrier à l'adresse : Médiateur FNA, Immeuble Axe Nord, 9-11 A avenue Michelet, 95583 Saint Ouen Cedex, ou par courriel à l'adresse mediateur@fna.fr ;

- **MOBILIANS (ex-CNPA)**, que le Client doit saisir soit en remplissant le formulaire sur le site <https://www.mediateur-mobilians.fr/saisir-le-mediateur>, soit en téléchargeant ledit formulaire et en l'adressant par courrier à : M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : mediateur@mediateur-mobilians.fr.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE :

- des présentes Conditions Générales Vente
- de la Politique de Protection des Données Personnelles

Date :

Signature du client précédée de la mention :

« Lu et approuvé bon pour accord »

LE DISTRIBUTEUR RECONNAIT AVOIR INFORME LE CLIENT :

- des présentes Conditions Générales Vente
- de la Politique de Protection des Données Personnelles

Date :

Cachet et signature :